



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Affaire suivie par : Nicole-Charlotte BOURJAC
Tel : 04.92.30.56.95
Mél : nicole.bourjac@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **19 MAI 2025**

**Objet : autorisation environnementale ICPE- complétude volet défrichement – Villeneuve – 4,2968 ha-
Carrières et Ballastières des Alpes -13/2025**

dossier suivi par B. PIECHON

Monsieur,

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été adressé par voie électronique et réceptionné dans mes services en date du 26/03/2025. Il comporte un volet concernant une autorisation de défrichement pour une surface de 4,2968 ha.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur les parcelles référencées 330 , 331, 333, 369, 370, 373, 374, 382, 384, 385, 386, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 1028, 1049, 1050 section D au cadastre de la commune de Villeneuve, pour le projet d'agrandissement de la carrière de Villeneuve lieu dit « La Roche ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à ce jour le dossier est complet.

L'autorisation environnementale emportant l'autorisation de défrichement sera conditionnée par une compensation forestière définie selon les modalités présentées ci-après.

En référence à l'article L341-6 du Code forestier, tout défrichement impose une compensation après application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction des enjeux environnementaux, économiques et sociaux portant sur les bois concernés.

Afin de prendre en compte les enjeux impactés par le défrichement, le service instructeur a déterminé un coefficient multiplicateur fixé à 2. En conséquence et en application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement sera compensée par l'exécution de travaux de reboisement d'une surface de 8,5936 ha ou de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée.

La valeur de ce montant s'élève à 43 827,36 €. Cette obligation de travaux peut être également convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

DREAL PACA

84 rue des artisans

ZA Saint Joseph

04100 MANOSQUE

mail : bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

.../...

Dans le cas d'une compensation en nature de travaux, le bénéficiaire a la possibilité de s'adresser au Centre Régional de la Propriété Forestière qui accompagne les bénéficiaires d'autorisation de défrichement dans leur démarche de compensation locale.

Lorsque l'option des travaux est retenue, ils devront préalablement être proposés à la Direction Départementale des Territoires pour validation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Pôle Environnement

Jean-Luc JARDIN